



Statut du gerant dans une SARL familial

Par Visiteur

Bonjour,

je suis actuellement en phase de creation d'entreprise, et je m'interesse particulierement a la SARL de famille.

Je suis pacse avec mon amie. nous comptons repartir les parts de facons suivantes: 30% pour moi et 70% pour elle qui amene la majorite des fonds, mais elle n'aura aucune activite dans la societe. nous comptons ne pas mettre ses parts dans l'indivision du pacs, mais les garder en nom propre.

D'apres ce que je lis sur le web (cf http://www.urssaf.fr/employeurs/dossiers_reglementaires/dossiers_reglementaires/statut_social_du_gerant_de_sarl.pdf) du fait que nous soyons sous pacs mais que les parts sociales sont sorties de l'indivision, il me semble que je serais gerant minoritaire et donc ma remuneration soumis au regime general des salaries, et degrevable du benefice annuel de la societe.

Pouvez vous me le confirmer ? et egalement me confirmer que les benefices soumis qui seront soumis a l'IR et reparti en fonction des parts n'entraine aucune charge sociale ?

En vous remerciant

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

il me semble que je serais gerant minoritaire et donc ma remuneration soumis au regime general des salaries, et degrevable du benefice annuel de la societe.

Pouvez vous me le confirmer ?

Tout à fait, vous cotiserez au régime général des salariés et non au régime social des indépendants, et votre rémunération est en principe déductible du bénéfice imposable. Pas de soucis à ce niveau là.

et egalement me confirmer que les benefices soumis qui seront soumis a l'IR et reparti en fonction des parts n'entraine aucune charge sociale ?

Oui, oui, je confirme. EN fait, vous serez le seul à payer des cotisations sur votre rémunération de gérant minoritaire.

Bien cordialement.